

CONVENTION DE FORMATION N° 2021-22/901123/.....

ENTRE d'une part,

L'UNIVERSITE Jean MOULIN - LYON 3

dont le siège social est

1C avenue des Frères Lumière
69008 LYON

ET d'autre part,

.....

Adresse :

Ville :

Tel. :
dénommé ci-après « l'Entreprise »

Siret :

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la sixième partie du Code du Travail relative à la Formation Professionnelle tout au long de la vie:

ARTICLE 1 : DEFINITION DE L'ACTION DE FORMATION en E-LEARNING

Intitulé : PASSERELLE D' ACCES A LA PROFESSION d'AVOCAT

Du Au.....

Organisation : Présentation de la formation en présentiel, 10 classes virtuelles en e-learning, 1 oral blanc en présentiel.
Contenu pédagogique (fiches et exercices) disponibles en continu sur la plateforme pendant toute la durée de la formation.

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE DE LA FORMATION

NOM :

Prénom :

ARTICLE 3 : ATTESTATION DE PRESENCE

Une attestation de présence aux classes virtuelles sera établie sur demande après la session de formation par le responsable de formation et remise à l'intéressé.

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA FORMATION

Le coût de la formation s'élève, pour cette action, à : **1 250 euros** par participant,

Soit : **1250 euros** à la charge de l'Entreprise.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La somme de 1250 € sera facturée à l'Entreprise par l'Université LYON 3 et réglable en début de formation ou dès réception de la facture.

Soit :

Par chèque : à l'ordre de l'AGENT COMPTABLE - Université JEAN MOULIN Lyon 3

Soit :

Par virement :

TP Lyon Trésorerie Générale:

Code banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
10071	69000	00001004334	60

En cas de prise en charge par un organisme tiers, la prise en charge financière sera annexée à la présente convention sous la forme d'une notification (lettre ou courrier électronique), avenant ou convention. Toute subrogation de paiement est soumise à l'accord de l'université.

ARTICLE 6 : TOUTE ACTION DE FORMATION INTERROMPUE DU FAIT DU STAGIAIRE OU DE SON ENTREPRISE EST DUE DANS SON INTEGRALITE

Toutefois, si le désistement est le fait d'un cas de force majeure -signalé par lettre recommandée avec accusé de réception et les pièces justificatives- la facturation s'effectue au *prorata temporis*.

Lyon, le

Le

Pour le Président de l'Université Jean Moulin Lyon 3 et par
délégation le Doyen de la Faculté de Droit :

Pour l'Entreprise,
Nom et qualité du signataire :

.....

.....

Hervé DE GAUDEMAR

Signature :